

## HISTOIRE DE LA VISION STRATÉGIQUE DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE – #4

# LE SCHÉMA DIRECTEUR DE 1994



Les lois de décentralisation de 1983 dites « Lois Deferre » ont transféré aux communes la compétence urbanisme. Cependant, l'Etat a souhaité que les territoires à enjeux, notamment les agglomérations, conservent une vision générale de leur aménagement et de leur développement.

Aussi, le code de l'urbanisme a-t-il prévu que les SDAU des années 70 conservent toute leur validité, sous le nouveau vocable de schémas directeurs, à charge pour les collectivités qui le souhaitaient de se grouper en syndicat de communes pour les mettre en révision.

Dans le cas de l'agglomération caennaise, les dispositions du SDAU de 1976, non mises en œuvre par l'Etat en raison notamment de leur décalage avec le contexte économique et social local, ont vite constitué un frein aux projets des collectivités. Ces dernières se sont donc regroupées au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération Caennaise, communément appelé le « Syndicat du SDAU », afin de le mettre en révision.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération Caennaise a été créé en 1987 et a prescrit la révision du SDAU en 1988, en conservant le même périmètre de 50 communes.

Après une longue période de maturation, le Schéma Directeur de l'Agglomération Caennaise (SDAC) a été approuvé en juillet 1994. Sans remettre en cause les grandes options d'aménagement issues des exercices antérieurs de planification, ce schéma directeur a considérablement assoupli le caractère prescriptif du SDAU de 1976, traduisant ainsi la nécessaire recherche du consensus permettant son approbation.

### SIX OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Six grands objectifs sont attribués à la révision du SDAU :

- considérer le cadre de vie comme un atout du développement,
- favoriser une solidarité entre les communes à l'échelle pertinente de l'espace de « destin partagé »,
- centrer les efforts sur l'agglomération,
- favoriser le rôle d'entraînement de Caen sur le réseau des villes de Basse-Normandie,
- conforter le statut de Caen Capitale Régionale,
- ouvrir le territoire sur l'Europe en développant « l'arc atlantique ».



### LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR

Afin d'atteindre ces objectifs, le parti d'aménagement du SDAC s'inscrit dans la continuité des documents de planification antérieurs, notamment celui de 1976. Ce parti d'aménagement se présente en deux phases qui sont globalisées dans la carte finale de destination générale des sols.

La première phase dite de « moyen terme » consiste globalement à « officialiser » les opérations en cours ou projetées au moment de la rédaction du document. Le schéma tend donc à considérer ces différents projets comme de l'urbain existant. Les options retenues pour la seconde phase dite de « long terme » sont plus planificatrices. Elles visent à équilibrer le développement entre les rives droite et gauche de l'Orne et à répartir l'urbanisation nouvelle prévue au nord sur les deux grands axes routiers que représentent les RD7 et RD515. Il s'agit de donner à l'Orne, sensiblement orientée sud-nord un rôle d'axe majeur de composition urbaine se terminant sur une façade maritime à valoriser et de profiter des connexions de cet axe avec celui, historique, de déplacement est-ouest (Paris-Normandie) pour développer les activités économiques du futur.

Il en résulte un parti d'aménagement consensuel, qui permet d'offrir suffisamment d'espace à urbaniser pour permettre le développement du territoire. Ce parti d'aménagement s'appuie sur trois concepts d'aménagement :

- une armature viaire structurante constituée d'un périmérique complet desservant des voies radiales à forte capacité vers les quatre points cardinaux,
- une trame paysagère affirmée et intangible : les espaces concernés, notamment les vallées (Orne, Odon, Mue, Dan), sont protégés et pratiquement inconstructibles,
- l'affirmation de Caen en tant qu'agglomération littorale.

**A Caen :**

**112 846**  
habitants en 1990

**106 260**  
habitants en 2015

**Sur l'aire du SDAC :**

**232 624**  
habitants en 1990

**257 000**  
habitants en 2015

**50** communes

**31 610 ha** dans le SDAC

**7 960 ha** urbanisés en 1990

**5 400 ha** urbanisables à long terme (2015)

**Le projet du SDAC :**

**300 000**  
habitants prévus en 2015

**60 000**  
logements à créer à long terme (2015)

**1** bouclage effectif du périphérique

**1** nouveau mode de transport urbain, le TVR

**5** schémas de secteurs prévus

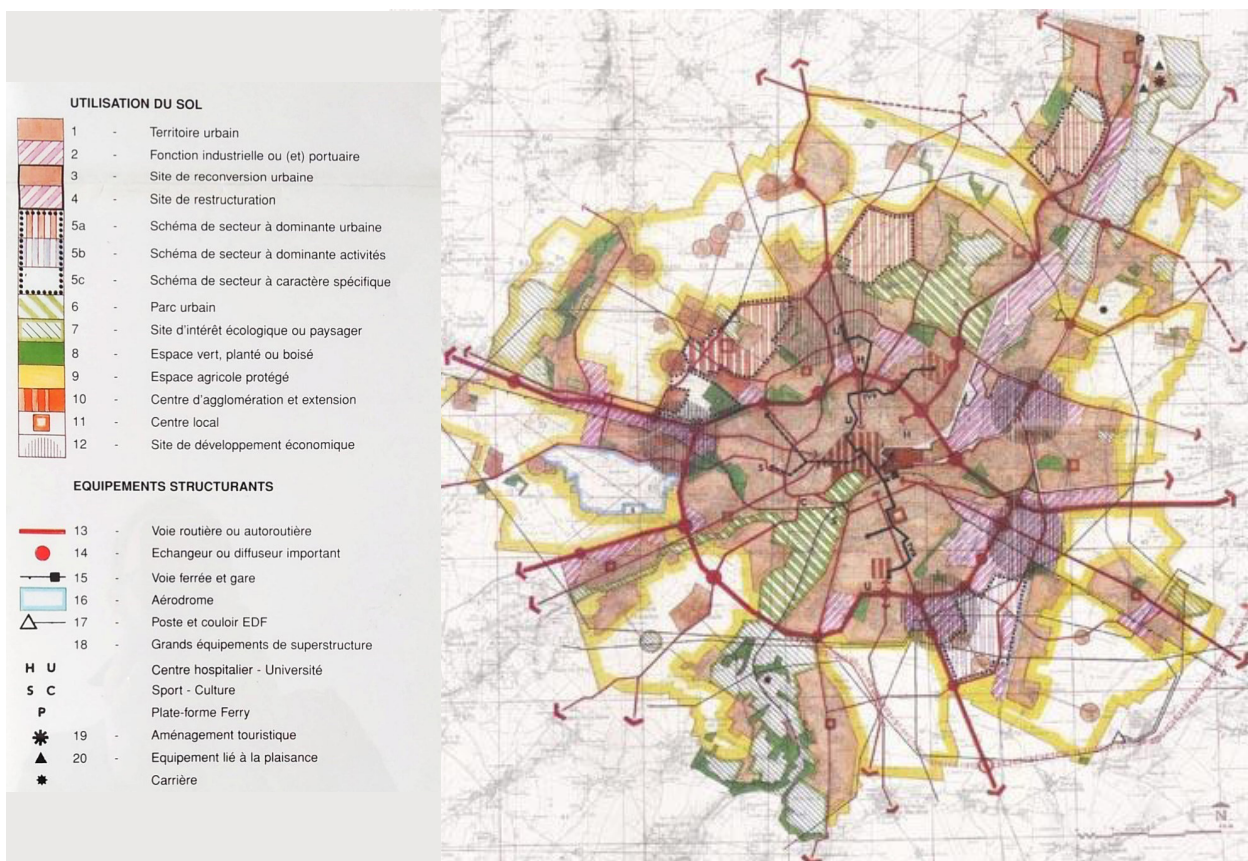
**2** sites de restructuration :

- Presqu'île du viaduc de Calix au pont de Colombelles

- Plateau de Colombelles (Unimétal)

**1** site de reconversion urbaine :

- La Presqu'île caennaise et le cours Montalivet



**UNE PREMIÈRE PHASE DE RÉALISATION POUR FINALISER LES PROJETS DU SDAU DE 1976**

Conformément à ce qui est annoncé dans le parti général d'aménagement, la première phase de réalisation du SDAC consiste avant tout en la poursuite de la mise en œuvre des opérations engagées ou programmées. C'est en particulier le cas pour les grands équipements publics (stade, Zénith, établissements d'enseignement, université) et pour les grands projets à vocation économique (technopole, plateforme multimodale, restructuration de l'aéroport Caen-Carpiquet). De plus, toute opération nouvelle cohérente avec les objectifs et dispositions du schéma est bien évidemment recevable, notamment en ce qui concerne l'équipement ou l'aménagement des centralités principales ou locales indiquées au SDAC ou la mise en place des parcs urbains et de la grande trame verte.

L'originalité de cette première phase réside dans la primauté absolue donnée à la réalisation des infrastructures prévues au SDAC, particulièrement le schéma de voirie, s'appuyant notamment sur des prévisions de trafic précises élaborées selon plusieurs scénarii. La réalisation du TVR, qui impacte assez fortement la répartition modale retenue dans le cadre de ces scénarii, constitue également une priorité, au moins pour la première ligne nord-sud.

La justification de ce choix réside dans l'affirmation que l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation n'est concevable que si les infrastructures de déplacement nécessaires à leur fonctionnement sont en place.

De même et selon la même logique, le SDAC indique la nécessité de réaliser en première phase les réseaux d'eaux potable et pluviales et les réseaux d'assainissement nécessaires à l'ouverture ultérieure des espaces d'urbanisation nouvelle.

**LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE**

Les données issues de l'INSEE à l'époque de la rédaction du SDAC prévoient, sur une base de 235 000 habitants recensés en 1990, une population de 268 000 habitants en 2000 et 300 000 habitants en 2015.

Selon le rapport de présentation du SDAC, pour atteindre cette population de 268 000 habitants en 2000, il convient, compte tenu de l'évolution de la taille des ménages, de construire 24 000 logements neufs entre 1990 et 2000, soit un rythme annuel de 2 400 logements. Sachant qu'en 1990, la production de logements neufs s'établissait aux environs de 1 300 logements, c'est donc presque à un doublement de la production neuve annuelle moyenne qu'il s'agit de procéder. C'est pourquoi le SDAC insiste autant sur la nécessité d'engager une action collective volontariste et soutenue en faveur du logement.

Le SDAC prévoit également la création de 32 000 emplois nouveaux à long terme selon une croissance linéaire de 1 280 emplois nouveaux par an.

Sur la base de ces prévisions de croissance, le schéma directeur établit des besoins en espaces urbanisables en partant du principe d'une diminution relative des densités, malgré une volonté de maintenir 60 % de la croissance sur les communes agglomérées.

C'est sur cette base de 5 400 ha urbanisables que sont élaborés les documents graphiques. Il s'agit ainsi de permettre de porter la surface urbanisée de 7 960 hectares en 1990 (25,8 % du territoire du SDAC) à 13 360 hectares en 2015 (42,3 % du territoire), soit une augmentation de 67 %. Le SDAC reconnaît s'être basé sur des hypothèses de besoins fonciers très larges : densités en baisse, possibilité d'un développement périurbain plus important que prévu, doublement des surfaces industrielles par rapports aux besoins estimés.

Surfaces additionnelles	Moyen terme (2000)	Long terme (2015)	Total
<b>Urbanisation (logements, équipements, activités mêlées)</b>	2 000 ha	2 400 ha (1)	<b>4 400 ha</b>
<b>Activités industrielles</b>	1 000 ha	Inclus dans (1)	<b>1 000 ha</b>
<b>Total</b>	<b>3 000 ha</b>	<b>2 400 ha</b>	<b>5 400 ha</b>

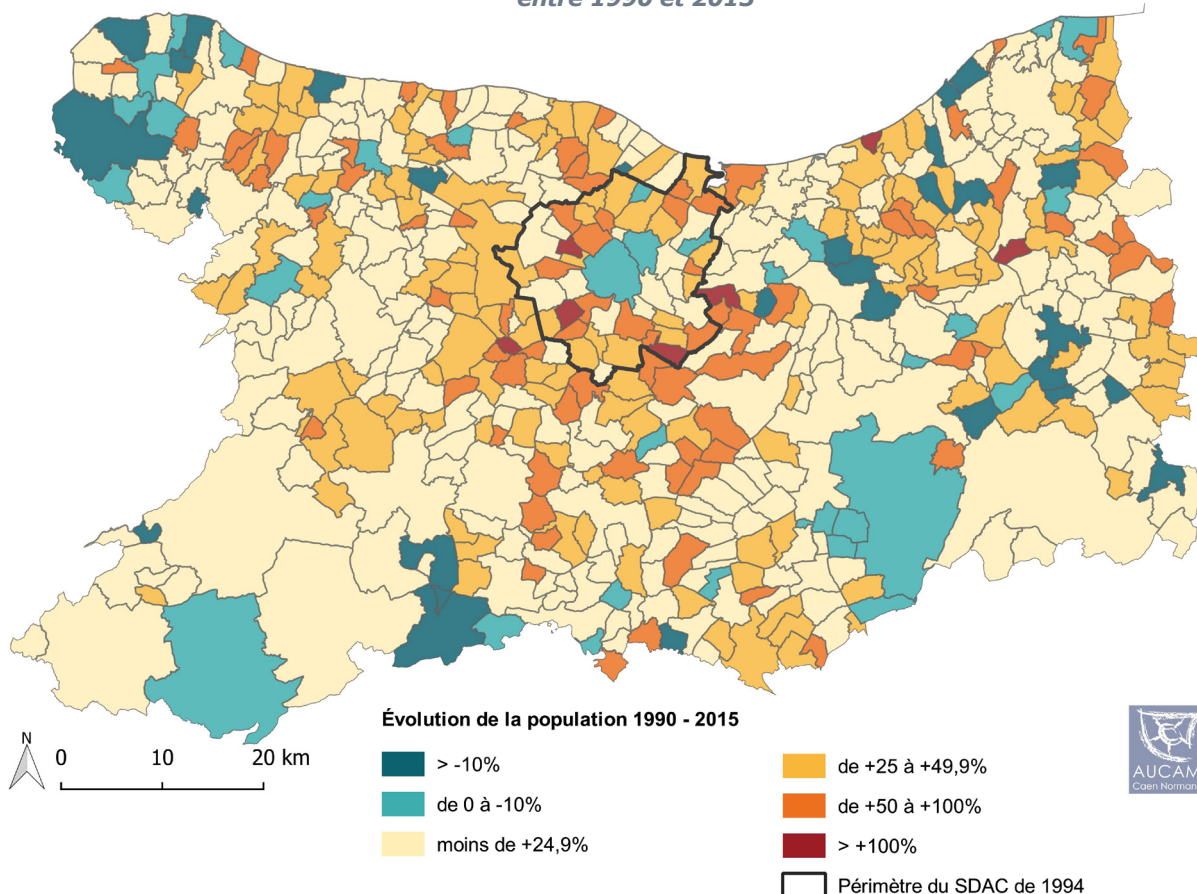
Source : SDAC 1994

### Les objectifs quantitatifs du schéma directeur de l'agglomération caennaise

	1990	2000	1999 RP INSEE	2015	2015 RP INSEE	Variation 1990-2015 (réalisée)	Rythme annuel 1990-2015 (réalisée)
<b>Population</b>	235 000	268 000	250 000	300 000	257 000	65 000 22 000	2 600 880
<b>Logements (RP)</b>	89 931	113 931	104 226	149 931	121 373	60 000 31 442	2 400 1 257
<b>Emplois</b>	106 000	122 000	122 818	138 000	139 305	32 000 33 305	1 280 1 332

Sources : SDAC 1994—INSEE RP

### Évolution de la population des communes du Calvados entre 1990 et 2015



Sources : Aucame 2020, INSEE - RP 2015  
Réalisation : Aucame 2020

Les communes sont cartographiées selon leur périmètre de 2019, correspondant aux données du RP 2015.

## UN SDAC QUI ORIENTE SANS CONTRAINDRE

Faisant suite à un SDAU de 1976 ambitieux mais complètement déconnectée des évolutions réelles du territoire, l'élaboration du schéma directeur s'inscrit dans une logique beaucoup plus pragmatique.

D'une part, il suit les tendances plutôt qu'il ne propose de politique volontariste (scénario démographique de l'INSEE, constat de la périurbanisation...).

D'autre part, signe des changements de la décentralisation et dans la manière de faire la planification, le schéma directeur n'est plus le document dans lequel sont inscrits les nouveaux grands projets nécessaires au développement du territoire, mais un document qui acte les projets des collectivités territoriales d'une part (comme le TVR, les quartiers Beaulieu ou Gardin) et de l'Etat d'autre part. La grande majorité des projets du schéma directeur sont d'ailleurs constitués par le report des projets non réalisés du SDAU de 1976.

Notons cependant, qu'outre l'inscription des projets en cours et la finalisation des grandes infrastructures, le SDAC introduit aussi dans son projet quelques nouveautés, qui, si elles n'ont eu à l'époque que peu de valeur opérationnelle, deviendront par la suite des points importants des politiques d'aménagement : principes de schémas de secteurs, requalification des entrées de villes, définition d'un réseau cyclable structurant...

Dans sa volonté d'aboutir à un consensus, le SDAC a donné des grandes options théoriques mais n'a surtout rien interdit ni rien obligé formellement pour laisser ouvertes toutes les possibilités de faire.

Le bilan qui en a été fait lors de l'élaboration du SCoT de 2011 montre que, si les prévisions en matière de croissance économique étaient relativement conformes à la réalité et que le programme d'infrastructures et de grands équipements a bien été respecté, en revanche, la périurbanisation s'est amplifiée et reportée au-delà du périmètre du SDAC malgré la volonté affichée de rééquilibrage de la construction sur l'agglomération. La faiblesse de la construction dans l'agglomération, le développement du réseau routier rapide et l'absence de contrainte foncière en sont les principaux facteurs explicatifs.



*La restructuration du plateau de Colombelles a permis l'implantation du centre de recherche NXP*

**L'originalité de ce schéma directeur réside dans le mode de gouvernance de son application. En effet, et précédant en cela les dispositions de la loi SRU, le Syndicat du schéma directeur a perduré après l'approbation du document afin d'en suivre la mise en œuvre.**

**Structure devenue pérenne, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération Caennaise s'est naturellement imposé comme le lieu de la mise en œuvre de la gouvernance à grande échelle voulue par les élus dès le début des années 2000. Il est ainsi devenu l'interlocuteur privilégié des nouvelles intercommunalités créées au tournant du millénaire dans la Plaine de Caen : transformation du District de Grand Caen en communauté d'agglomération et création de huit communautés de communes.**

- *Schéma Directeur de l'Agglomération Caennaise 1994* — Syndicat Mixte Caen-Métropole (anciennement SIAUAC)
- *SCoT Caen-Métropole 2011, Bref bilan du Schéma Directeur de 1994*, p.10 à 16 du rapport de présentation

- *La construction de la grande agglomération caennaise : du plan d'urbanisme directeur de 1965 au schéma directeur révisé 1994*. — Rabec Alain, *Norois* n°169, Janvier-Mars 1996 – La Basse-Normandie.

**Directeur de la publication :** Patrice DUNY  
**Réalisation et mise en page :** AUCAME 2019  
**Illustrations :** AUCAME, sauf mention contraire  
**Contact :** thomas.bureau@aucame.fr

DÉPÔT LÉGAL : 4<sup>e</sup> TRIMESTRE 2019  
ISSN : 1964-5155



**Agence d'urbanisme de Caen Normandie**  
21 rue de la Miséricorde - 14000 CAEN  
Tel : 02 31 86 94 00  
contact@aucame.fr  
www.aucame.fr



LICENCE OUVERTE  
OPEN LICENCE

Retrouvez nos publications en flashant ce QR Code

Imprimé sur papier sans chlore ni bois

